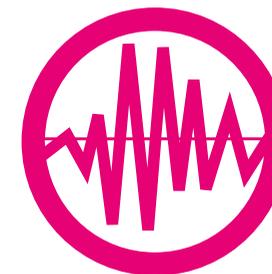
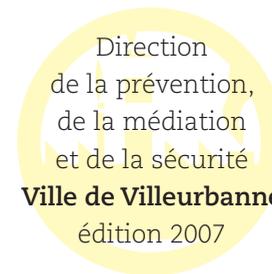
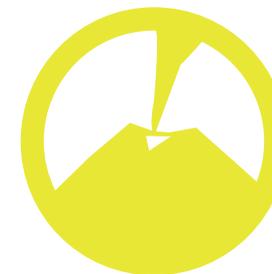
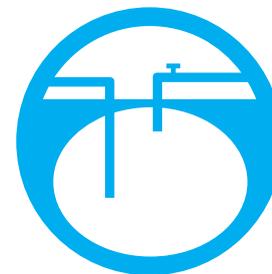


numéros utiles

POMPIERS	18
NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN	112
POLICE SECOURS	17
POLICE MUNICIPALE	04 78 03 68 68
SAMU	15
MÉTÉO FRANCE	08 92 68 02 69
EDF	0 810 69 2000
GDF	0 810 69 2000
VILLE DE VILLEURBANNE	04 78 03 67 67
SERVICE SÉCURITÉ CIVILE URBAINE, VILLE DE VILLEURBANNE	04 78 03 69 97
WWW.MAIRIE-VILLEURBANNE.FR	
PRÉFECTURE DU RHÔNE, SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE (SIDPC)	04 72 61 60 46
WWW.RHONE.PREF.GOUV.FR	
DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DRIRE)	04 37 91 44 00
WWW.RHONE-ALPES.DRIRE.GOUV.FR	
SERVICE DE LA NAVIGATION RHÔNE-SAÔNE	04 72 56 59 00
WWW.RHONE.PREF.GOUV.FR	
SECRÉTARIAT PERMANENT POUR LA PRÉVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET DES RISQUES DANS L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE (SPIRAL)	04 37 91 44 49
WWW.LYON-SPIRAL.ORG	



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs





Document d'Information Communal



Programme national de prévention du risque sismique. **sur les Risques Majeurs - DICRIM -**

Sommaire

Présentation	page 3
Les risques majeurs à Villeurbanne	page 4
L'alerte	page 5
Le risque inondation	page 6
Le risque de rupture de barrage	page 10
Le risque de transport de matière dangereuse	page 12
Le risque industriel	page 16
Les consignes générales	page 20
Numéros utiles	page 21

Présentation

Pourquoi un DICRIM ?

Ce document a pour but d'informer chacune et chacun d'entre vous sur les risques majeurs auxquels la commune est exposée et de diffuser les consignes de sécurité à respecter pour se protéger.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est la confrontation d'un aléas, c'est-à-dire d'un événement naturel ou technologique potentiellement dangereux, avec des enjeux humains, économiques ou environnementaux. Il est caractérisé par une gravité rare et une probabilité de survenance très faible. Souvent qualifié de « catastrophe », c'est une situation exceptionnelle qui appelle une organisation tout aussi exceptionnelle.

Comment la commune s'organise en cas de crise ?

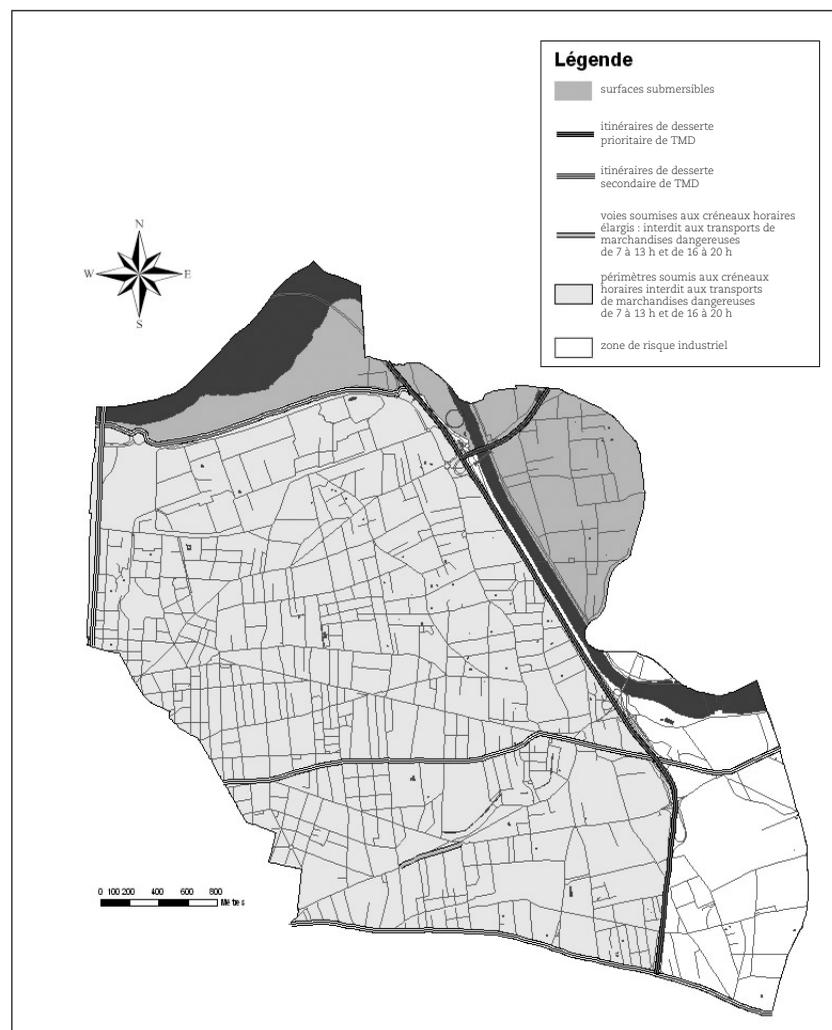
Outre une présence de proximité, une cellule de crise peut être rapidement mobilisée en mairie pour coordonner les actions de terrain et pour répondre aux attentes de la population. Les demandes d'aide et d'intervention sont acheminées vers les services municipaux compétents (sécurité civile urbaine, services techniques, centre communal d'action sociale...) ou vers les partenaires extérieurs (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Communauté urbaine de Lyon...). Par ailleurs, dans un souci accru de préservation de ses citoyens et afin d'être toujours plus réactive, la ville de Villeurbanne entreprend la réalisation de son Plan Communal de Sauvegarde. Dans tous les cas de crise, il est important de rester à l'écoute des consignes des autorités.



France info **105.4 fm**

France inter **101.1 fm**

Les risques majeurs à Villeurbanne



Cartographie des risques naturels et technologiques majeurs

(cette carte ne fait pas mention du risque de rupture de barrage)
origine : communauté urbaine de Lyon, droits réservés

L'alerte

L'alerte permet d'avertir la population en cas de survenue ou d'imminence d'un événement majeur. Elle sera donnée par la sirène du réseau national d'alerte, par un message mégaphone diffusé par les services de secours ou la municipalité ou par tout autre moyen adapté.



La sirène d'essai retentit le premier mercredi de chaque mois à 12h

L'alerte est également relayée par les médias :

Écoutez la radio, elle vous informera de la nature du danger et de l'évolution de la situation. Ne téléphonez pas. Laissez les lignes téléphoniques libres pour les secours.



France info **105.4 fm**
France inter **101.1 fm**

Le risque inondation

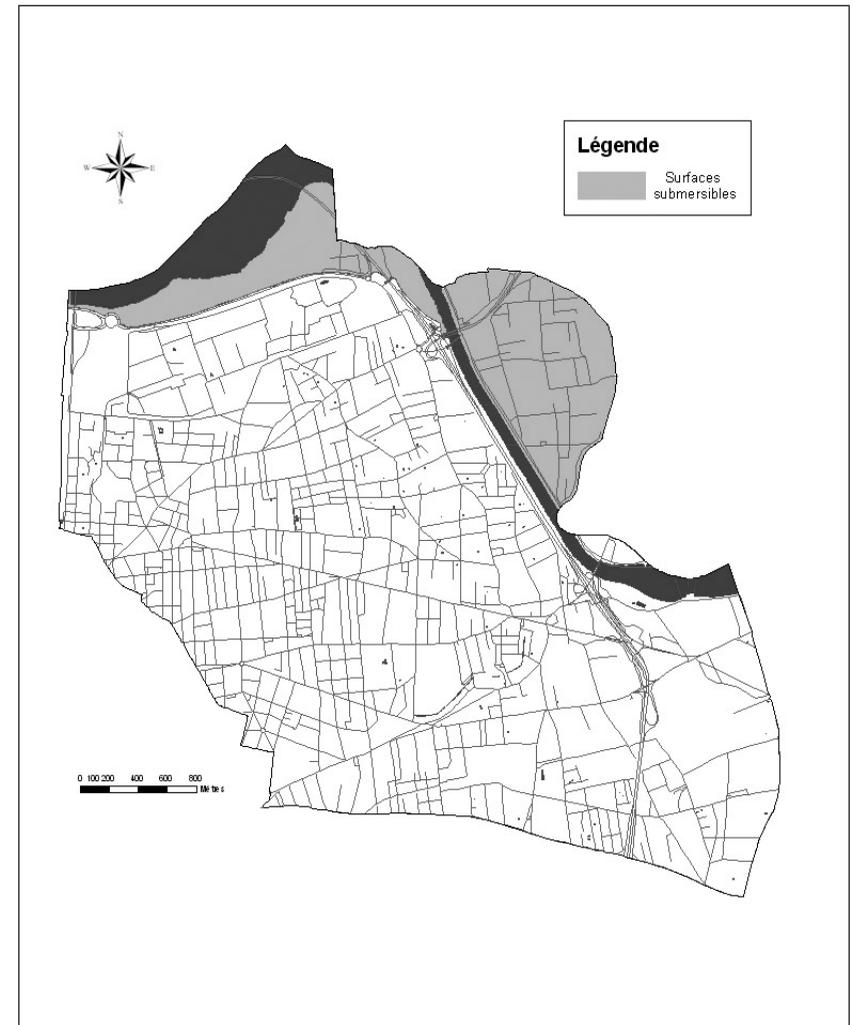
Les inondations à Villeurbanne

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone. La commune de Villeurbanne est concernée par trois types d'inondations :

- Inondation par débordement direct du Rhône en cas de crue, c'est-à-dire de l'augmentation du débit moyen et de la hauteur d'eau du fleuve
- Inondation par remontée de la nappe phréatique et saturation des réseaux d'assainissement
- Inondation par rupture des digues de protection ou de remblais routiers, soit en cas de surverse, d'érosion interne ou externe ou de rupture de l'ensemble de l'ouvrage

Mesures prises à Villeurbanne

- **Surveillance** des crues du Rhône par le service d'annonce des crues de Lyon, au service de la navigation Rhône-Saône
- **Prescription** d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles pour les inondations du Rhône et de la Saône par le Préfet du Rhône le 7 janvier 2004
- **Insertion** des zones inondables au Plan Local d'Urbanisme avec réglementation de la construction
- **Modélisations** sur le bassin versant
- **Existence** d'un plan d'Organisation des SECours (ORSEC) inondation
- **Existence** d'un Plan de Surface Submersible (PSS)



Surfaces submersibles sur le territoire de la commune de Villeurbanne

origine : communauté urbaine de Lyon, droits réservés

Pour en savoir plus

Vous pouvez consulter les sites du ministère de l'écologie et du développement durable :

www.prim/net.fr

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Consignes de sécurité en cas d'inondation

→ **Abritez-vous**

→ **Écoutez la radio :**

France info 105.4 fm ou France inter 101.1 fm

→ **Respecter les consignes**



Fermez portes, fenêtres,
sopiraux, aérations



Rassemblez l'indispensable



Montez à pied dans les étages
Ne prenez pas l'ascenseur
pour éviter de rester bloqué



Coupez l'électricité, le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école
pour ne pas les exposer. Leurs enseignants
s'occupent de leur sécurité



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour les secours

Le risque de rupture de barrage

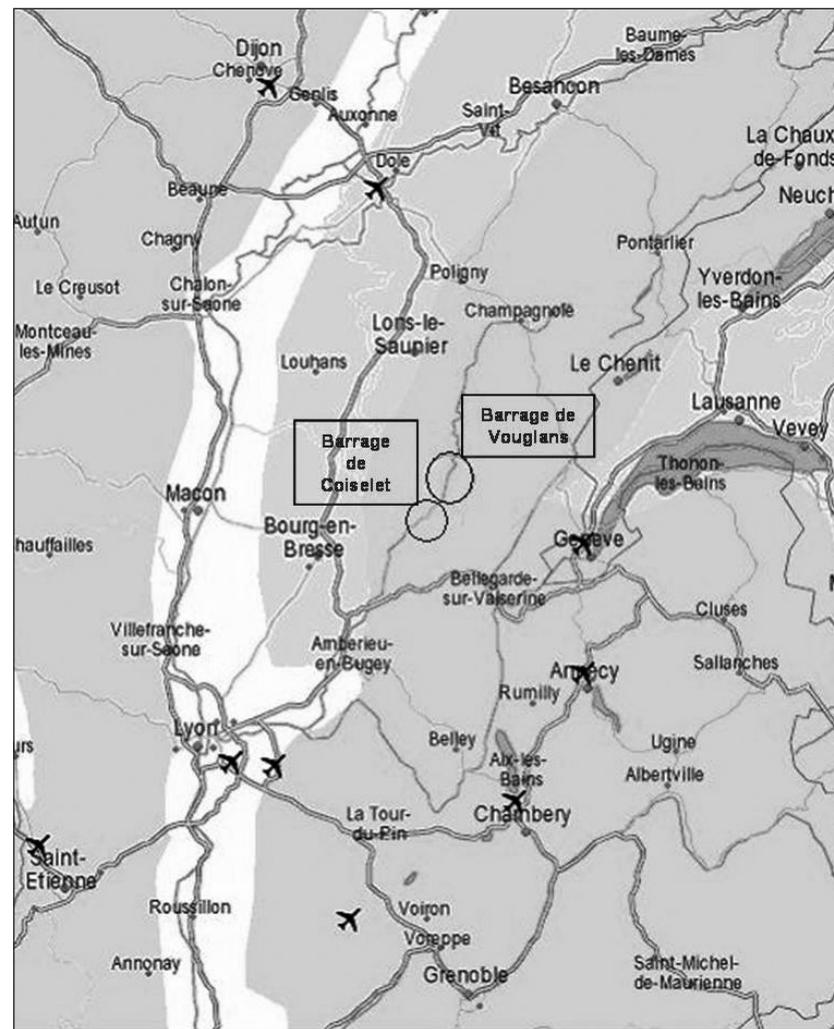
Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Aucun grand barrage n'est implanté dans le Rhône. Toutefois les barrages de Vouglans et Coiselet (respectivement 605 et 36 millions de m³), situés dans le département du Jura sur la rivière de l'Ain, présentent des risques tels qu'ils sont susceptibles, en cas de rupture, d'impacter notablement Villeurbanne. Ces barrages sont soumis à un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et font l'objet d'un calcul d'onde de submersion en cas de rupture. La rupture du barrage de Vouglans, situé à 140 km de Villeurbanne, provoquerait une déferlante d'eau qui toucherait Villeurbanne environ 7h15 après la rupture. Concernant le barrage de Coiselet, l'arrivée de l'onde de submersion sur Villeurbanne se ferait environ 9 heures après la rupture. Cela provoquerait une montée maximale des eaux du Rhône d'environ trois mètres.

Mesures prises à Villeurbanne

- **Classement** et réglementation stricte de ces barrages comme intéressant la sécurité publique, conformément à la circulaire interministérielle du 14 août 1970 modifiée
- **Prescription** d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) sur ces deux barrages, qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités, aux populations et aux secours et la mise en place d'un plan d'évacuation
- **Contrôle** périodique de ces équipements (débit, pression d'eau, déformations de joints, obstruction des sorties d'eau par des sédiments, etc.)

Pour en savoir plus

Vous pouvez consulter le site du ministère de l'Écologie et du développement durable : www.prim/net.fr



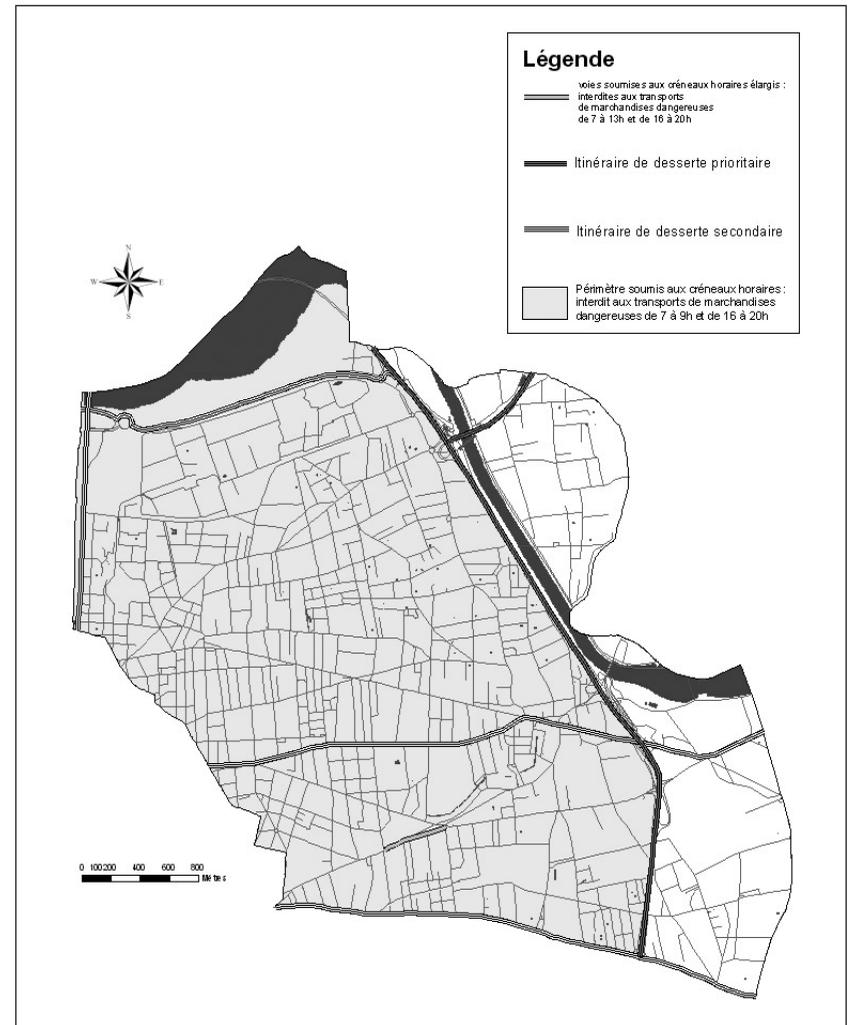
Le risque du transport des matières dangereuses

Les transports de matières dangereuses à Villeurbanne

Les conséquences d'un accident de Transport de Matières Dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs. Villeurbanne est concernée par un trafic de matières dangereuses qui s'effectue uniquement par voie routière, le transport par canalisations étant supprimé depuis septembre 2006.

Mesures prises à Villeurbanne

- **Réglementation** rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses
- **Formation** du personnel, contrôle du matériel, règles de circulation, réglementation de la vitesse
- **Réglementation** locale par arrêté préfectoral
- **Identification** et signalisation des produits transportés
- **Sensibilisation** des personnels d'éducation et des scolaires et élaboration de plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) au niveau de chaque établissement scolaire du premier degré
- **Existence** au sein du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) d'une cellule mobile d'intervention chimique (la CMIC) chargée d'intervenir en cas d'accident de TMD
- **Établissement** de conventions d'assistance TRANSAID par certains producteurs de transport de matière dangereuse pouvant intervenir sur réquisition du Préfet
- **Existence** d'un secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise (SPIRAL)



Transport des marchandises dangereuses sur le territoire de la commune de Villeurbanne

origine : communauté urbaine de Lyon, droits réservés

Pour en savoir plus

Vous pouvez consulter le site internet du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise (SPIRAL) : www.Lyon-spiral.org

Consignes de sécurité en cas d'accident de Transport de Matières Dangereuses

→ Abritez-vous

→ Écoutez la radio :

France info 105.4 fm ou France inter 101.1 fm

→ Respecter les consignes

Si vous êtes témoin d'un accident de T.M.D. (transports de matières dangereuses). Mettez vous à l'abri et alertez immédiatement les sapeurs pompiers (fixe : 18 ou portable : 112), en précisant les lieux et si possible le code danger.

Signification des codes sur les véhicules



code danger

1. matières explosives
2. gaz inflammables (butane...)
3. liquides inflammables (essence...)
4. solides inflammables (charbon...)
5. comburants, peroxydes (engrais...)
6. matières toxiques (chloroforme...)
7. matières radioactives (uranium...)
8. matières corrosives (acide...)
9. dangers divers (piles...)



La répétition du chiffre sur le code danger indique une intensification du risque, exemple : 33, liquide très inflammable.

33	◀ code danger
1203	◀ code matière

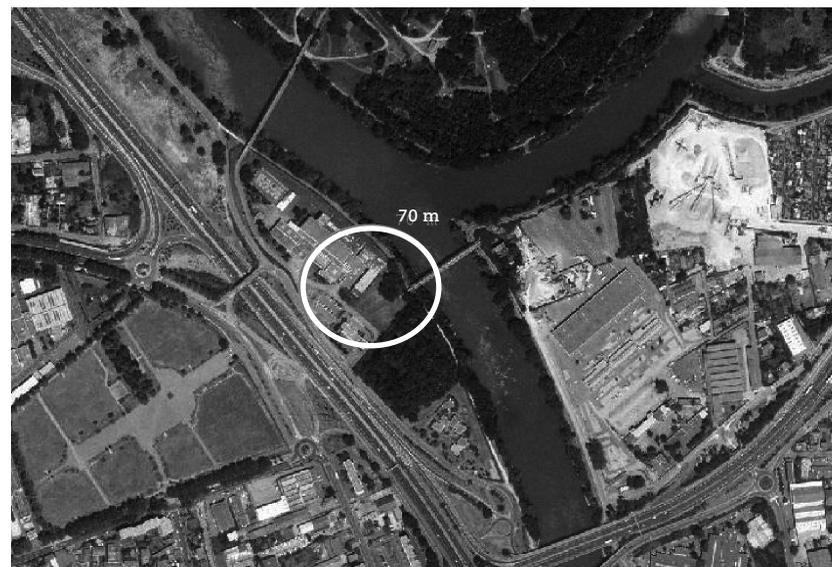
Le risque industriel

Le risque d'accident sur un établissement classé

Un événement accidentel se produisant sur un site industriel peut entraîner des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. À ce jour, Villeurbanne ne possède aucune installation classée au titre de la réglementation dite SEVESO. Toutefois, certains établissements soumis à déclaration ou autorisation par les services de l'État, peuvent présenter un risque pour la sécurité du voisinage. À Villeurbanne, le seul site classé à risques par le Dossier Départemental des Risques Majeurs, car faisant historiquement l'objet d'une maîtrise de l'urbanisation, est l'usine Véolia-Eau - ex-Compagnie Générale des Eaux- qui renferme un dépôt de chlore.

Mesures prises à Villeurbanne

- **Réglementation** rigoureuse imposée aux industriels avec étude d'impact, étude de dangers, mise en place de mesures préventives importantes et formation des salariés
- **Règlement** local pour le stockage, la manutention et le transport des matières dangereuses
- **Réalisation** d'un plan d'opération interne (POI) réalisé par Véolia-Eau dans le but d'organiser les secours en cas d'accident
- **Contrôles** réguliers des installations classées par la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement



Site Véolia Eau, usine de traitement des eaux de la Communauté urbaine de Lyon, distance d'isolement de 70 m établie par arrêté préfectoral

- **Maîtrise** de l'urbanisation afin de limiter ou d'interdire les constructions autour des sites dangereux
- **Élaboration** d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) afin d'assurer l'organisation communale des secours, l'alerte et la mise en sécurité de la population
- **Sensibilisation** des personnels d'éducation et des scolaires et élaboration de Plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) au niveau de chaque établissement scolaire du premier degré
- **Existence** d'un secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise (SPIRAL).

Pour en savoir plus

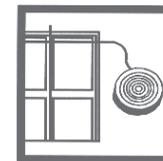
Vous pouvez consulter le site Internet du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise (SPIRAL) : www.Lyon-spiral.org

Consignes de sécurité en cas d'accident industriel

- **Abritez-vous**
- **Écoutez la radio :**
France info 105.4 fm ou France inter 101.1 fm
- **Respecter les consignes**



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez portes fenêtrés et ventilations



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer. Leurs enseignants s'occupent de leur sécurité



Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle

Les consignes générales

Dans tous les cas

- abritez-vous
- écoutez la radio :
France info 105.4 fm ou France inter 101.1 fm
- respectez les consignes
- n'encombrez pas les lignes téléphoniques
sauf en cas de danger vital
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école
pour ne pas les exposer. Leurs enseignants
s'occupent de leur sécurité.



Équipement à avoir en permanence chez soi en prévision d'une alerte

- une radio portable avec piles de rechange
- une lampe de poche avec piles de rechange
- des bouteilles d'eau potable
- ses papiers personnels
- une trousse de pharmacie
- son traitement médical en cours
- des couvertures
- du matériel de confinement
(rouleaux adhésifs larges, serpillières, ...)

Vous êtes témoin d'un accident ?

Donnez l'alerte :

- **18** Pompiers
- **17** Police ou Gendarmerie
- **112** numéro d'urgence européen

Donner un maximum d'informations claires sur le lieu ; la nature du sinistre ; le nombre approximatif de victimes ; le code matière du produit et le code danger (en cas de présence de produit dangereux).